



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE  
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AVEC  
DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,  
VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,  
VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,  
VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,  
VU, l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,  
**Considérant**, la demande d'autorisation formulée le 23 Juin 2025 par l'association « Comité des fêtes de Mirande » sise 13 rue de l'Evêché à Mirande en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 15 Août 2025 à 20h au 16 Août 2025 à 4h, place d'Astarac dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Tempête de Neige ».**

ARRETONS

**ART. 1 :** Le comité des fêtes de Mirande est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 15 Août 2025 à 20h au 16 Août 2025 à 4h, place d'Astarac dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Tempête de Neige ».**

**ART. 2 :** L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- L'organisateur devra veiller à ce que cette soirée ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne constitue pas une gêne pour les riverains, qu'il aura pris le soin d'informer au préalable.
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 3h30.

**ART. 3 :** L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

**ART. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ART. 5 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 31 Juillet 2025.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint

Publié le 11/08/2025



Jean-François DARROUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARR20250801CL71**  
Objet : **Arrêté portant autorisation d'ouverture et fermeture tardive débit boissons CDF 15-16/08/2025**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-07-31 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 032-213202567-20250731-ARR20250801CL71-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20250731-ARR20250801CL71-AR-1-1_0.xml	text/xml	925 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 20250801143443.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20250731-ARR20250801CL71-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	80.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 août 2025 à 14h41min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 août 2025 à 14h41min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 août 2025 à 15h14min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 août 2025 à 15h16min37s	Reçu par le MI le 2025-08-01